

PAC 2023 : le Plan Stratégique National



**Le cadre budgétaire, écorégime, aides couplées,
conditionnalité, MAEC...l'essentiel à retenir.**

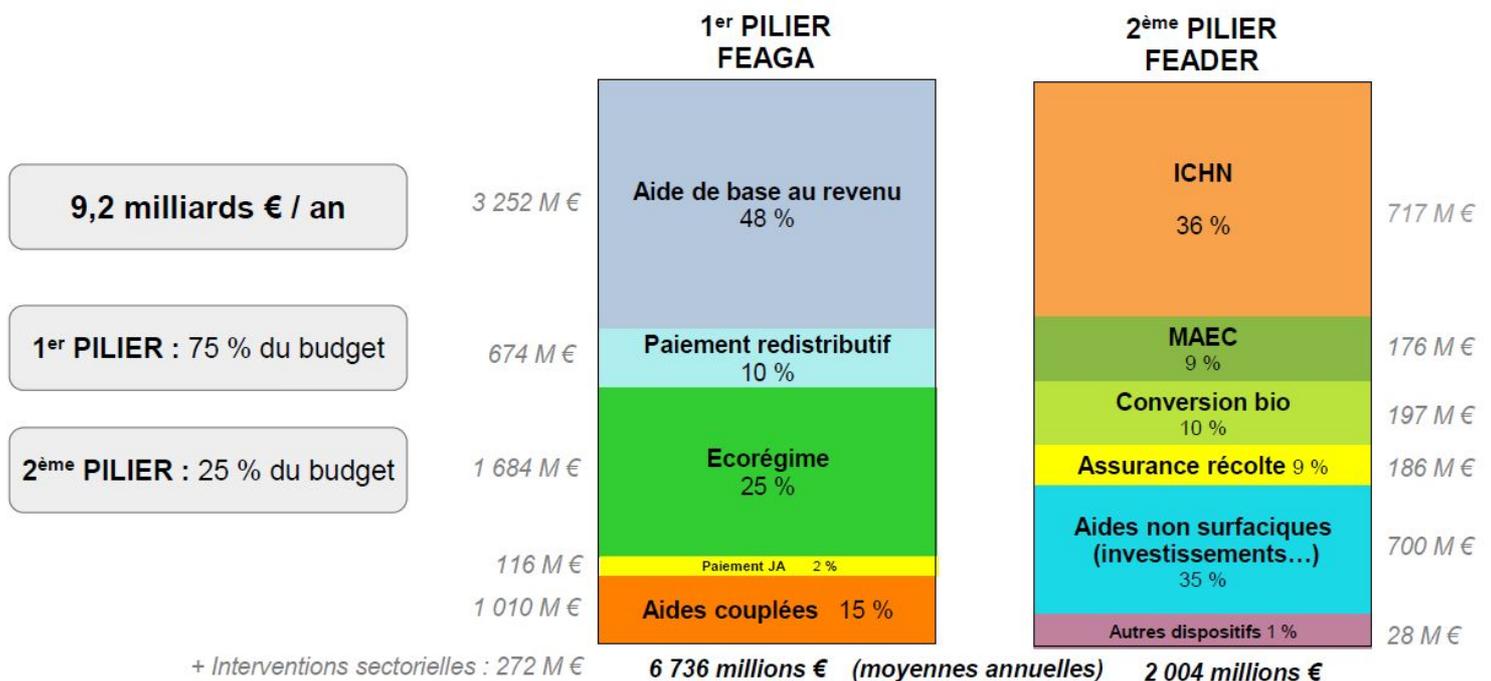
L'architecture globale



Pour établir la réforme de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027, la Commission européenne a fixé des objectifs ambitieux en matière d'environnement et d'action pour le climat. Pour y répondre, chaque État-membre a dû élaborer son propre **Plan Stratégique National** (PSN).

Le budget annuel de la PAC sur la période 2023-2027 pour l'agriculture française est consolidé avec une enveloppe annuelle d'un peu plus de **9 milliards d'euros par an**.

La PAC en 2023 garde sa structure à deux piliers: un premier constitué des aides directes (DPB, aides couplées) et un second pilier qui correspond à toutes les mesures de développement rural (MAEC, ICHN,...).



Source DDT



La notion d'agriculteur actif:

Seuls les **agriculteurs actifs** pourront bénéficier des aides de la PAC.

Le demandeur devra être soit :

- un exploitant individuel affilié à l'ATEXA* ;
- une société avec au moins un associé exploitant (affilié à l'ATEXA*) sans condition de détention au capital ;
- une société sans associé exploitant, dans ce cas :
 - la société doit exercer une activité agricole
 - **ET** tous les dirigeants doivent
 - être affiliés à la MSA au régime de la protection sociale des salariés *
 - détenir au moins 40% des parts
- une structure de droit public, des associations loi 1901, des fondations d'utilité publique

** qui, s'il a atteint l'âge de 67 ans, n'a pas fait valoir ses droits à la retraite*

La conditionnalité renforcée:

La conditionnalité est l'ensemble des règles à respecter pour bénéficier des aides PAC. **Le dispositif actuel est globalement prolongé mais certaines règles disparaissent** comme celles relatives à l'identification animale et celles du règlement lié aux encéphalites des bovins (ESB).

A l'inverse, **les BCAE évoluent** et intègrent les règles du verdissement. La conditionnalité sociale fait également son apparition (respect du droit du travail).

Le premier pilier



L'écorégime remplace le paiement vert

Le principe de l'**écorégime** vise à soutenir les bonnes pratiques agricoles environnementales. L'aide diffère suivant l'atteinte des nouvelles exigences. Désormais, le **paiement vert** intègre la conditionnalité.

Les DPB

Le **DPB 2023 sera basé sur le portefeuille 2022 en nombre et valeur**. L'activation des DPB se fera toujours par rapport à la surface admissible disponible sur exploitation.

La convergence se poursuit pour passer de 70% à 85% de la moyenne française /ha en 2025.

Les aides couplées

Les **aides actuelles sont reconduites à l'identique**.

A noter la modification de la répartition budgétaire, par l'augmentation des aides aux protéines végétales (3,5% en 2027) au détriment des aides animales (bovins/caprins/ovins).

Les **aides bovines allaitantes et laitières fusionnent** en une seule aide à l'UGB.

Nouveauté: **création de l'aide maraîchage** accordée aux exploitations dont la SAU est comprise en 0.5 ha et 3 ha

L'aide JA

Le paiement basé sur les 34 premiers ha est **transformé en une aide forfaitaire** estimée aux environs de 4469 € par exploitation (application de la transparence GAEC).

Versée pendant 5 ans dès lors qu'un associé répond à la définition de JA c'est-à-dire :

- agriculteur actif
- âge < 40 ans
- diplôme niveau 4 ou équivalent

Le paiement redistributif

La "**Surprime**" est maintenue à l'identique sur les 52 premiers ha avec un montant d'environ 48€/ha (transparence GAEC)

Le premier pilier: aide bovine



L'aide à l'UGB bovine de plus de 16 mois:

Les aides bovines (ABA, ABL) sont regroupées dans un nouveau dispositif d'aide à l'UGB de plus de 16 mois. Les UGB bovins pourront être primées à un niveau supérieur ou à un niveau de base en fonction du sexe (mâle ou femelle) et de la race (viande ou laitière) de l'animal.

Deux niveaux de paiement sont définis :

- Niveau de base: **estimation à 60 €** en 2023
- Niveau supérieur: **estimation à 110 €** en 2023

Les UGB éligibles sont celles ayant > 16 mois et présentes au moins 6 mois sur l'exploitation

- 1- les bovins, mâles et femelles, présents sur l'exploitation à la date de référence ;
- 2- les bovins, mâles et femelles, vendus à 16 mois ou plus entre la date de référence de la campagne précédente et la date de référence de la campagne en cours.

Les plafonds de cheptel

- 120 UGB race viande et chargement 1.4 UGB/ha SFP
- 40 UGB race laitière

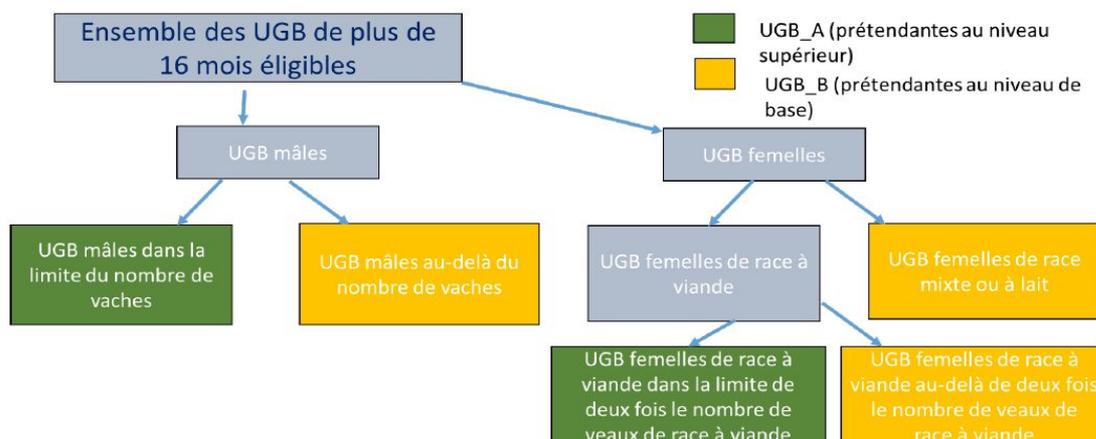
Avec application de la transparence GAEC et mise en place d'un socle de 40 UGB garanti quel que soit le niveau, et sans condition de chargement.

La date de référence



Elle se situe 6 mois après le dépôt de la demande d'aide qui s'effectue du 1er janvier au 15 mai dans le cas général.

Pour les demandes tardives, la date de référence est le 15 novembre.



Formules:

$UGB_A = \min(UGB_M, VACHES) + \min(UGB_FV, 2 * VEAUXV)$

$UGB_B = UGB - UGB_A$

Le second pilier : MAEC



Les MAEC à partir de 2023

Dans chaque région, deux 2 types de MAEC seront ouvertes :

- **Les MAEC surfaciques**, avec un montant d'aide versée à l'hectare, dans le cadre de contrat de 5 ans, pilotées par les Draaf.
- **Les MAEC forfaitaires**, pilotées par les Régions, avec une aide forfaitaire versée à l'exploitation dans le cadre de contrat de 5 ans (18 000€/ 5 ans).

La MAEC Apiculture (20 €/colonie/an dans le cadre de contrats d'un an renouvelable), et la MAEC PRM protection des races menacées (200 €/UGB/an) sont maintenues.

La programmation 2023-2027 regroupe les MAEC surfaciques en 4 "compartiments" liés aux enjeux:

MAEC eau (système)

MAEC sol (système)

MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère (système / localisée)

MAEC Biodiversité (système / localisée)

Les obligations:



- **Contrats de 5 ans**
- **Diagnostic obligatoire pour toutes les MAEC :**
 - À transmettre au plus tard au 15 septembre de l'année de l'engagement
 - Réalisé par les opérateurs ou par délégation, par une autre structure
- **Formation obligatoire :**
 - Dispensée par les opérateurs de PAEC ou par délégation, par une autre structure
 - Individuelles ou collectives

LIBÉREZ-VOUS DES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES ET ASSUREZ-VOUS DE MAXIMISER LE MONTANT DE VOS AIDES PAC.

Tous nos clients bénéficient d'une optimisation personnalisée de leurs aides PAC avec notre outil "Gestion PAC". Pour cela nous vérifions les critères d'éligibilité et les conditions d'obtention des aides.

AVEC LE DOSSIER "GESTION PAC" :

- Mesurez le montant de vos aides couplées et découplées afin d'anticiper la gestion de votre trésorerie en fonction des dates de paiement
- Anticiper la prochaine réforme de la PAC en évaluant le montant de votre PAC jusqu'en 2027
- Vérifiez l'activation de vos Droits à Paiement de Base (DPB) et l'éligibilité de votre exploitation aux **mesures AgriEnvironnementales et Climatiques** (MAEC).
- Optimisez le montant de vos aides avec nos simulations personnalisées
- Bénéficiez de nos conseils pour optimiser vos aides BIO.
- Respectez la réglementation.
- Facilitez vos prises de décision.
- Bénéficiez de conseils personnalisés dans votre seul intérêt.

Nous réalisons pour vous la télédéclaration PAC via notre logiciel compatible « Télépac ».

Plus d'informations sur le site [Altéor Environnement](#)

